



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16081731

Tribunal de Commerce

02 JUIN 2016

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0556631530

Dénomination

(en entier) : **C-CUBE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 6

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS + TRANSFORMATION EN SA

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 3 mai 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "C-CUBE", ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 6, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Rapports - Transformation en société anonyme.

Madame la Présidente donne lecture :

1/ Du rapport de la gérance justifiant la proposition de la transformation de la présente société.

2/ De l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 mars 2016, soit à une date remontant à moins de trois mois.

3/ Du rapport dressé le 22 avril 2016, par Monsieur Denys LEBOUTTE, Réviseur d'Entreprises, représentant la ScPRL Leboutte, Mouhib & C°, dont les bureaux sont situés quai des Ardennes, 7 à 4020 Liège, désigné par la gérance.

Chaque associé présent reconnaît avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur Denys LEBOUTTE, Réviseur d'Entreprises, conclut dans les termes suivants :

« Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mars 2016 dressée par l'organe de gestion de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 106.845,68 € est inférieur de 11.754,32 € au capital social de 118.600,00 €. Précisons que la libération du capital non appelé d'un montant de 12.400,00 € rendrait l'actif net supérieur au capital social. »

Les rapports de la gérance et du Réviseur demeureront ci-annexés et seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme ; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, compte tenu de l'augmentation de capital qui vient d'intervenir, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée.

La société anonyme conserve le numéro d'entreprise de la société privée à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur la base de la situation active et passive de la société, arrêtée au 31 mars 2016, dont un exemplaire est annexé au rapport de la gérance.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

DEUXIEME RESOLUTION - Augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 20.938,64 € euros pour le porter de 118.600,00 € à 139.538,64 € par la création de 2.001 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale de type B et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Ces actions nominatives nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de 10,46 € chacune, montant majoré d'une prime d'émission fixée à 64,50 € de sorte que le prix de souscription de chaque action nominative nouvelle est fixé à 74,96 €.

Ces actions nominatives nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

TROISIEME RESOLUTION - Souscription et libération.

(...)

En outre, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de 129.061,36 € pour le porter de 139.538,64 € à 268.600,00 € sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la prime d'émission dont question ci-avant.

Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en espèces soit la somme de 150.000,00 € a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de BELFIUS banque ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les 2.001 parts sociales nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté à 268.600,00 € et est représenté par 13.335 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION - Adoption des statuts de la société anonyme.

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme :

ARTICLE 1 - Forme - Dénomination.

La société, commerciale, adopte la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée « C-CUBE ».

ARTICLE 2 - Siège social.

Le siège social est établi à Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 6.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification du présent article qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut par simple décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - Objet social.

A. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, toutes prestations de services, se rapportant directement ou indirectement à :

- ☐ La conception et la réalisation de solutions informatiques, en ce compris :
 - sites web, software et applications technologiques pour tous types d'ordinateurs (PC, smartphone, tablettes... et toutes celles à venir)
 - programmes, bases de données, et logiciels de traitement de données, cette énumération étant exemplative et non limitative ;
- ☐ La commercialisation et la maintenance de solutions informatiques.
- ☐ La conception, le développement, la production, l'édition, la diffusion et la commercialisation de produits et services de communication électronique, entre autres des services d'internet de multimédia et de diffusion visuelle et sonore.
- ☐ Toutes prestations de services dans les domaines technologiques, informatiques, électroniques, en matière de management, ressources humaines, administration et finances, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation.
- ☐ Toutes prestations de services et de conseil dans le domaine de la mobilité au sens large, en matière de conseil, stratégie, management de changement, communication, sensibilisation, promotion, marketing, gestion de projet... cette énumération étant exemplative et non limitative ;
- ☐ Toutes prestations de service et de conseil en management, coordination et gestion de projets
- ☐ Toutes prestations de service et de conseil en communication, sensibilisation, marketing, image et événements
 - ☐ La fourniture de tous services et de tous matériaux de promotion, et de produits de merchandising
 - ☐ L'organisation de campagnes publicitaires de promotion et de sensibilisation, et la vente et l'achat d'espaces publicitaires sous toutes formes
 - ☐ La réalisation de films, de campagnes, de partenariats dans le secteur de la mobilité au sens large, et l'organisation de manifestations ou d'événements.
- ☐ La publication de contenu original, notamment :
 - la publication de manuels et de brochures informatives ;
 - la publication de logiciels ;
 - la publication de contenu audiovisuel.

B. La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

☐ La conception, le développement, la création, l'organisation, le design, le dessin, le suivi de tous projets mobiliers ou immobiliers

☐ L'achat, l'administration, la vente et toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué. Toutes opérations en rapport avec les actions, parts sociales, obligations, valeurs et effets de toute nature.

☐ La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières.

☐ Le contrôle de leur gestion ou de la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises

☐ La société pourra participer à la constitution et au développement de toutes sociétés. Elle pourra notamment emprunter et prêter de l'argent, avec ou sans garanties, en toutes monnaies, par l'émission d'obligations ou tout autre moyen.

C. La société a également pour objet dans le respect des règles en matière d'accès à la profession, en Belgique ou à l'étranger :

☐ L'achat, l'échange, la vente, la prise à bail ou en emphytéose, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, l'exploitation et l'entretien de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient, ainsi que toutes opérations de financement,

☐ L'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.

☐ L'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.

☐ La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier, de :

- tout bien mobilier accessoire aux biens immobiliers visés ci-avant

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société

- la gestion de son propre patrimoine mobilier et/ou immobilier

D. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations de courtage, notamment en assurances, financements, prêts personnels et hypothécaires, leasings et autres. Elle pourra également exercer le rôle d'intermédiaire en matière de placement et de récolte de l'épargne.

Parallèlement dans le respect des lois et des règlements belges et internationaux, elle pourra prêter toutes les sphères d'activités non réglementées.

La société a aussi pour objet, en Belgique ou à l'étranger, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, elle peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, comprenant aussi la location de ses biens immobiliers et la possibilité de mettre un ou des bien(s) immobilier(s) à disposition d'un gérant de la société.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne privée ou société, liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE 4 - Durée.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - CAPITAL.

ARTICLE 5 - Montant et représentation.

1- Le capital social est fixé à 268.600,00 €, représenté par 13.335 actions, sans désignation de valeur nominale.

(...)

ARTICLE 8 - Nature des titres.

Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

ARTICLE 10 - Composition du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour quatre ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres.

Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de nomination, si aucun candidat ne recueille la majorité des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par lettre recommandée au conseil d'administration.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder des indemnités aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales.

ARTICLE 16 - Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

ARTICLE 18 - Représentation de la société.

1- La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par deux administrateurs conjointement.

2- Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous les actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

3- Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4- Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

ARTICLE 20 - Réunion.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 1er juin à 18 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.

ARTICLE 27 - Droit de vote.

1- Chaque action donne droit à une voix.

2- Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

ARTICLE 30 - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 31 - Affectation des bénéfices.

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 33 - Désignation des liquidateurs.

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par la ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, l'assemblée générale décide s'ils représentent la société seuls, conjointement ou collégalement.

L'assemblée générale fixe la rémunération des liquidateurs.

ARTICLE 35 - Mode de liquidation.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

SIXIEME RESOLUTION - Démission de la gérance de l'ancienne société privée à responsabilité limitée - Décharge.

Madame VANFLETEREN Anne-Claire, précitée, présente sa démission, à compter de ce jour, de ses fonctions de gérante de l'ancienne société privée à responsabilité limitée.

Volet B - Suite

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge à la gérante démissionnaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le 1er janvier 2015 jusqu'à ce jour.

SEPTIEME RESOLUTION - Nominations.

1- Administrateurs.

L'assemblée fixe leur nombre à 3 et appelle à ces fonctions :

1/ Madame VANFLETEREN Anne-Claire, précitée ;

2/ la société « Spin42 », précitée, avec comme représentant permanent Monsieur Thibaut PONCELET, précité.

3/ Monsieur PETRE Michel, précité.

Tous ici présents et qui déclarent expressément accepter le mandat qui leur est conféré.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

2- Commissaire - Réviseur.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

3- Conseil d'administration.

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement pour procéder à la nomination du président et de l'administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de :

- Président : Monsieur PETRE Michel, prénommé, qui accepte cette fonction. Son mandat est exercé à titre gratuit.

- Administrateur-délégué : Madame VANFLETEREN Anne-Claire, également précitée, qui déclare accepter cette fonction.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Son mandat est exercé à titre gratuit.

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé de résidence à Waterloo

Déposés en même temps : expédition, rapport du gérant, rapport du réviseur d'entreprises et statuts coordonnés.